

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à partir du 26 septembre 2018

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La Fondation INFA est la première fondation reconnue d'utilité publique entièrement dédiée à la formation professionnelle en France. Son siège social est situé au 5/9 rue Anquetil – 94130 Nogent sur Marne. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Cliant** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la Fondation INFA.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente concernent les différentes formations proposées par la Fondation INFA. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans les contrats et conventions de formation.

ARTICLE 3 - LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

L'ensemble des formations dispensées par la Fondation INFA sont concernées par ces présentes Conditions Générales de Vente, à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée par la Fondation INFA lors de la réception de la convention ou du contrat de formation dûment renseigné et signé. Pour les actions de formation professionnelle continue (courtes durée) financées par des entreprises, un acompte de 30% sera réglé par le client au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation.

ARTICLE 5 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où le client passerait une commande auprès de la Fondation INFA sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la Fondation INFA pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de la Fondation INFA implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance de l'employeur et des stagiaires.

La Fondation INFA ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient à l'employeur de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis, la convention ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxe, la Fondation INFA n'étant pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 8 - FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 - Échéancier

Les échéanciers de paiement concernant les formations dispensées par la Fondation INFA seront détaillés dans chaque contrat ou convention de formation. La Fondation INFA privilégie toutefois la facturation mensuelle au regard des heures de formation planifiées.

8.2 - Facturation

Les factures concernant l'ensemble des formations dispensées par la Fondation INFA seront généralement établies mensuellement et seront exigibles dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

8.3 Mode de Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer soit par :

- Chèque libellé à l'ordre de la Fondation INFA (préciser le numéro de facture) ;
- Virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET ;
- Mandat de Prélèvement automatique.

Pour l'ensemble des formations dispensées par la Fondation INFA, les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention ou le contrat de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte.

ARTICLE 9 - REGLEMENT PAR UN OPCA

La Fondation INFA ne pratique pas systématiquement la subrogation de paiement pour l'ensemble de ses formations.

ARTICLE 10 - PENALITE DE RETARD ET SANCTIONS

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux clients particuliers payant à titre individuel. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la Fondation INFA se réserve le droit de suspendre toute formation en cours ou à venir.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR LE CLIENT

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Par exception, dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail.

En cas d'annulation par l'employeur à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation un dédit de 30 % sera facturé à titre d'indemnisation.

En l'absence de notification écrite, toute annulation ou non présentation définitive du stagiaire à la date du début de la formation correspond à une interruption de formation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à partir du 26 septembre 2018

Les interruptions de formation sont traitées comme suit :

- dans le cadre des formations courtes, dont la durée est inférieure à 70 heures, toute interruption de la formation donne lieu au paiement du coût total de la formation, selon l'échéancier annexé au contrat ou à la convention de formation.

- dans le cadre des formations longues, dont la durée est supérieure à 70 heures, toute interruption de la formation donne lieu au paiement des heures planifiées jusqu'à la résiliation du contrat ou de la convention de formation.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT PAR LA FONDATION INFA

La Fondation INFA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre de participants est jugé insuffisant dans un délai de :

- 8 jours avant la date de début pour les formations courtes (formations inférieures à 70h) ;
- 30 jours avant la date de début pour les formations longues (formations supérieures à 70h).

Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en cas d'annulation temporaire ou de report d'une formation par la Fondation INFA.

En cas d'annulation définitive de la formation par la Fondation INFA, il est procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant. En cas de réalisation partielle de la formation par la Fondation INFA, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

La Fondation INFA se réserve également le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire dans les cas suivants :

- En cas de violation du Règlement Intérieur par le stagiaire,
- En cas de non-respect des dates de versement, quel que soit le type de paiement choisi.

Dans ces deux cas, le paiement des heures planifiées jusqu'à la résiliation du contrat ou de la convention de formation sera exigé.

ARTICLE 13 – ABSENCES DU STAGIAIRE

En cas d'absences injustifiées du stagiaire, le client sera toujours facturé du montant total de la formation.

En cas d'absences justifiées du stagiaire, le client sera également facturé du montant total de la formation. Les absences entrant dans le cadre d'un cas de force majeure, défini à l'article 14 des présentes Conditions Générales de Vente, ne feront pas l'objet d'une facturation.

ARTICLE 14 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat ou de la convention de formation, si ce retard ou cette défaillance résultent directement ou indirectement d'un cas de force majeure tels que :

- La survenance d'une catastrophe naturelle (séisme, tempête, incendie, inondation, etc...) ;
- La survenance d'un conflit armé (guerre, attentats...) ;
- La survenance d'un conflit de travail (grève totale affectant la Fondation INFA, le client ou encore les services publics). En cas de grève nationale des transporteurs paralysant le pays, un justificatif émanant du transporteur ou des pouvoirs publics devra être présenté par le stagiaire dans ce cas ;
- L'injonction impérative des pouvoirs publics ;

- Les accidents d'exploitation, bris de machines, explosion ;
- Les hospitalisations d'urgence.

La partie affectée par l'un de ces cas de force majeure informera l'autre partie à l'aide, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables afin d'examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

ARTICLE 15 - CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au client. La Fondation INFA ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par le destinataire, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation, cycle ou parcours.

ARTICLE 16 - SUPPORTS DE FORMATION

Les stagiaires et clients des formations dispensées par la Fondation INFA ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme. Les supports de formation restent la propriété exclusive de la Fondation INFA et/ou du formateur.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 18 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contenu de la formation. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatiques et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès et de modification des informations saisies dans les fichiers de la Fondation INFA qui le concernent et qu'il peut exercer en adressant sa demande par courrier postal au Délégué à la Protection des Données de la Fondation INFA – 5/9 rue Anquetil – 94130 Nogent sur Mame.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et l'ensemble des rapports entre la Fondation INFA et ses clients relèvent de la loi française.

ARTICLE 20 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ces présentes Conditions Générales de Vente devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent.

Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.